



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 224/2025

OBJET : Travaux d'assainissement - Interdiction temporaire de stationnement, du 28 juillet au 24 août 2025 et mise en place d'une circulation alternée - 13 avenue Descartes.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Considérant la demande de la société La Générale des Travaux sise 555 avenue Marguerite Peray, 77127 Lieusaint, en date du 11 juillet 2025, pour la création d'un branchement d'eau potable,

Considérant la nature des travaux, il y a lieu d'aménager le stationnement, la circulation et la sécurité des piétons,

ARRÊTE

Article 1 : A hauteur du 13 Avenue Descartes, le stationnement sera temporairement interdit, du 27 juillet 2025, 20h00 au 24 août 2025, 18h00.

Article 2 : La circulation se fera sur une voie et sera régulée par régulation manuelle, à hauteur du 13 avenue Descartes, du 28 juillet au 24 août 2025.

Article 3 : Pour des raisons de sécurité, une traversée piétonne sera mise en place par les soins de la société, pendant la durée des travaux.

Article 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h, à hauteur du chantier.

Article 5 : Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une verbalisation ainsi que sa mise en fourrière conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

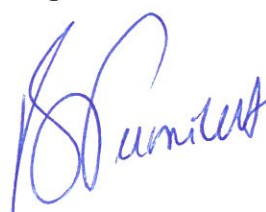
Article 6 : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les soins de la société.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux par la société.

Article 8 : Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, pour information.

Fait à Morangis, le 15 juillet 2025

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.